

Ce qui prouve, du reste, que l'industrie du drap devait être assez répandue, c'est que nous la trouvons en même temps dans une commune située au centre de montagnes d'un accès difficile. Nous lisons en effet dans Cochard qu'une délibération du chapitre de l'Église, du 12 novembre 1381, contient l'injonction, au châtelain de Saint-Symphorien-le-Château, de faire exécuter l'ordonnance du juge du même lieu qui prescrivait le brûlement de quelques draps faux saisis, afin que le chapitre ne fût pas taxé par les gens du roi de négliger la justice.

L'un des articles des libertés accordées, en 1408, aux habitants de Saint-Symphorien dispose : « que les consuls et les syndics jouiront du droit de visiter et faire visiter par personnes qu'ils commettront, tous les jours de chaque semaine, le mercredi excepté (jour du marché) les draps qui s'ouvreront en ladite ville, pour savoir s'ils ont la longueur et la largeur convenables, et s'ils sont tissés en bonne laine. Dans le cas où il serait reconnu qu'il a été commis quelque fraude dans leur fabrication, en mêlant de fausses laines ou de toute autre manière, les coupables seront condamnés en une amende envers les seigneurs de la juridiction, et en une autre envers la communauté. »

Il paraît que cette manufacture employait nombre de personnes, puisqu'on trouve, en 1430, un Jean Charpin exerçant la profession de tondeur de draps et occupant plusieurs ouvriers. (*Notice sur Saint-Symphorien-le-Château*).

De plus, un testament du 19 octobre 1467 contient le legs fait par Barthélemy Foichot, aux Augustins de Lyon, d'un battoir ou foulon de drap aux Ardillats, commune située à une lieue de Beaujeu, diocèse de Mâcon. (*Arch. du Rh.* xiv, 139.)